COMPTE-RENDU DÉFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Le mercredi 22 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil du 19e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocations à eux adressées, le jeudi 16 juin 2022 et le lundi 20 juin 2022 pour un ordre du jour complémentaire par le Maire du 19e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichées à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, M. BÉCHIEAU, Mme BÉNIÉ, M. BORTOT, Mme BROSSEL, M. DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, GAUTREAU, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, JACOBS, JEMNI, KERBOUA, KONÉ, M. LAMBEY, Mme LE GOUVELLO, MM. LERT, MADEC, MANTE, Mme MERZI, MM. NAWROCKI, NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOLEDANO, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à Mme GUY, Mme BOSSAVIE à Mme FUCHS, M. CHAOUAT à Mme MERZI, M. CHICHE à Mme JEMNI, Mme GAUTREAU à Mme BROSSEL, Mme NAGET à Mme AUSTIN

Absente excusée :

Mme SOUMARÉ

Mme GAUTREAU est arrivée au point 5 de l'ordre du jour mais avait donné pouvoir à Mme BROSSEL pour voter en ses lieu et place jusqu'à son arrivée.

M. SERFATI est arrivé au point 8 de l'ordre du jour, il n'a donc pas voté les points de 1 à 7.

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, un tiers au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte, le dernier de la saison. Cependant, le travail n'est pas terminé, il reste une séance du Conseil de Paris dans quinze jours. L'actualité à Paris et en particulier dans l'arrondissement continue de mobiliser l'équipe municipale au jour le jour.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

1 **D192022036 Désignation de la secrétaire de séance du Conseil d'arrondissement du mercredi 22 juin 2022**

M. DAGNAUD propose à Mme Alice TIMSIT, benjamine des élu.e.s présent.e.s, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. Mme TIMSIT accepte cette responsabilité.

M. DAGNAUD soumet la nomination de Mme TIMSIT en tant que secrétaire de séance au vote.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

2 **D192022045 : Adoption de la procédure d'urgence**

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

3 **D192022037 Adoption compte rendu du 17 mai 2022**

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

M. Roger MADEC et M. Andréas PILARTZ, co-rapporteurs :

4 **2022 DU 86 Aménagement de la zone Rouvray /parc de la Villette (19e) - Transfert de la darse propriété de l'État au profit de la Ville - Transfert de la halle propriété de la Ville au profit de l'État.**
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, PILARTZ, BORTOT, MADEC

M. MADEC présente la délibération. La zone de Rouvray se situe au sud-est du parc de la Villette, et représente un immense emplacement, inachevé après l'aménagement de la porte de la Villette. Cette zone s'étend sur 2,3 hectares et abrite la cité administrative dans des préfabriqués qui datent, ainsi que le service des canaux, sont en piteux état, et un plan d'eau appelé darse du fond de Rouvray. D'une volonté commune, la Mairie de Paris et la Mairie du 19e souhaitent aménager une zone d'espaces naturels et de biodiversité sur le plan d'eau. Un obstacle l'empêchait alors, car une partie du plan d'eau appartient à la Ville de Paris et l'autre à l'État. Après d'actives discussions menées par la Mairie du 19e et M. DAGNAUD, M. LERT, chargé des canaux à l'Hôtel de Ville, et M. NAJDOVSKI, un accord a été trouvé avec l'État. La halle en déshérence sera cédée à l'établissement public du parc et grande halle de la Villette, et, en contrepartie, la Ville récupérera. À la suite de l'opération, la Ville cèdera le fond de la darse du Rouvray. Après l'adoption de la délibération ici présentée, la Ville cèdera la halle à l'établissement public de La Villette. Il faut se hâter car le budget est fléché par l'État pour réaménager la halle. Cette halle servira de centre de ressources autour de la biodiversité, et complétera la ferme pédagogique qui sera réalisée par l'établissement de La Villette. Dans un deuxième temps, la Ville de Paris récupérera le fond de la darse au printemps 2023, car la Région a un droit de préférence qui peut s'exercer pendant 6 mois. Donc, en 2023, cette darse deviendra une réserve naturelle de biodiversité. Il faut spécifier que cet aménagement ne causera aucun arrachage de végétaux ou d'arbres sauvages, car la berge sera consolidée par enrochement naturel.

M. PILARTZ prend la parole. Le groupe écologiste se réjouit du transfert prochain de la darse du fond du Rouvray à la Ville de Paris. Cette darse est coincée entre le parc de la Villette et le quai de la Garonne. Ce fond de darse, qui appartient à l'État, à l'abandon depuis 50 ans, sera ainsi transféré en échange de la halle du Rouvray, une grande ruine industrielle. En raison de la faible fréquentation de l'endroit et de son calme relatif, une riche biodiversité s'est développée. Lors d'un inventaire floristique et faunistique, effectué en 2020, il a été observé 27 espèces animales différentes, dont 9 espèces d'oiseaux protégés au niveau national, 29 espèces végétales, avec des habitats prioritaires pour la biodiversité, et des espèces régionales d'arbres et arbustes. Le site, grâce à ses herbiers aquatiques, présente un caractère naturel favorable à la reproduction d'oiseaux aquatiques et de poissons. En sus de sa situation peuplée, le site assure une tranquillité à des espèces habituellement farouches, comme le martin-pêcheur d'Europe, le foulque macroule et la poule d'eau. Il s'agit, par cet échange, de protéger cet endroit merveilleux, un havre pour les oiseaux, une réserve de biodiversité. Le transfert, qui sera effectif dans 6 mois, passé le délai de préemption de la Région, garantit que le parc de la Villette ne se prolongera pas sur la darse, et évitera ainsi les effets délétères d'une fréquentation intense de visiteurs.

Les habitants, riverains, associations, écologistes et élus se sont mobilisés pour réclamer la sanctuarisation de la darse et des animaux qui y vivent. La Mairie pourra ensuite interdire la pêche à cet endroit, mettre en œuvre cette sanctuarisation par une classification LPO, voire mieux. Le groupe écologiste propose un vote d'approbation unanime du Conseil.

M. BORTOT déclare que le groupe communiste est satisfait de l'avancée de ce projet, qui lui tient particulièrement à cœur. Il s'agit d'une nouvelle phase de développement pour le bassin et le parc de La Villette. La darse du Rouvray, comme l'a expliqué M. PILARTZ, est un formidable espace de biodiversité qui pourra être mieux protégé et préservé. Ensuite, le projet sur le parc semble aussi satisfaisant, car il apporte des perspectives par l'éducation à l'environnement. Cette pédagogie est essentielle pour permettre aux citoyens de demain de rester éclairés sur les sujets de préservation de la nature et sa biodiversité. L'opération est cohérente et avance dans le bon sens, le groupe communiste votera donc en faveur de la délibération.

M. DAGNAUD remercie les intervenants et ajoute que l'accord passé est gagnant-gagnant. Le transfert permettra de rénover la halle de Rouvray, en mauvais état, et de la transformer en un lieu dédié à des activités pédagogiques autour de l'agriculture urbaine, la biodiversité le bien-être animal et le développement durable. Cet accord permettra de récupérer la darse de Rouvray,

et, conformément à l'engagement porté ensemble lors du débat municipal en 2020, d'en faire une réserve de biodiversité.
À cette occasion, les partenaires sont remerciés chaleureusement, car ils ont travaillé de concert pour rendre possible cette opération. Il faut saluer l'établissement public de la Grande Halle, son président, sa directrice, qui ont accepté de modifier leur projet pour permettre cette réserve et limiter les passages du public ; les élus parisiens Dan LERT et Christophe NAJDOVSKI, l'équipe municipale du 19ème, Andreas PILARTZ et Roger MADEC. Grâce à ce travail collectif, ce projet a pu se réaliser. La Mairie se réjouit de la création de cette réserve de biodiversité dans un site idéal et justifié.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 6 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

[Arrivée de Mme GAUTREAU]

M. Roger MADEC, rapporteur :

5. 2022 DLH 128 Une Chorba pour Tous - Déclassement et renouvellement de la mise à disposition des locaux du 106 rue Curial (19ème). Attribution d'une aide en nature et de 3 subventions d'investissement.
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme AUSTIN, M. BÉCHIEAU, Mme KERBOUA

M. DAGNAUD introduit la délibération, présentée par Mme AUSTIN.

Mme AUSTIN prend la parole. Le partenaire de la Mairie Une Chorba pour Tous, dont les cuisines et les bureaux sont situés au rez-de-chaussée du 106 rue Curial, assure de façon exemplaire depuis 20 ans la distribution de 400 à 500 repas chauds (6j/7). L'association organise aussi un chapiteau pendant la période du ramadan, la distribution de colis alimentaires auprès des familles orientées par les services sociaux, des missions de prévention sanitaire et sociale, d'accès aux droits, et des ateliers d'alphabétisation, de recherche d'emploi et d'insertion.

Comme toutes les associations qui agissent dans le cadre de la grande exclusion, la Chorba pour Tous constate l'augmentation de personnes bénéficiant de l'aide alimentaire, et observe une précarité croissante depuis la crise sanitaire, avec de nouveaux publics, tels que les jeunes, les étudiants et les familles monoparentales.

La création d'une nouvelle épicerie sociale, par l'extension du niveau du local actuel, menée avec le réseau ANDES (qui regroupe 450 épiceries solidaires), la troisième sur le territoire, apportera une alimentation saine et de qualité, en s'inscrivant dans le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion. L'épicerie accueillera des bénéficiaires sur orientation des services sociaux, et complètera l'offre existante dans le 19e. Pour rappel, les bénéficiaires paient, mais leur contribution est à hauteur de 10% ou 15% du prix des produits. C'est pourquoi le Conseil est invité à voter favorablement les demandes incluses dans les délibérations (conventionnement, bail) liées à ce beau projet, malheureusement indispensable.

M. BÉCHIEAU rappelle que l'association la Chorba pour Tous fêtera en décembre 2022 ses 30 ans. Comme l'a indiqué Mme AUSTIN, l'association, par ses nombreuses actions, participe grandement à la solidarité dans le 19e. Car la solidarité n'est pas un vain mot dans l'arrondissement. Avec cette nouvelle épicerie solidaire, mais aussi la distribution alimentaire pour près de 700 personnes

chaque jour, des maraudes d'hiver, des colis alimentaires pour les familles démunies du 19e, des ateliers d'alphabétisation, l'association Une Chorba pour Tous s'apprête à franchir une nouvelle étape, renforçant sa solidarité envers les habitants du 19e, au service des plus démunis. Un Chorba pour Tous représente aujourd'hui 200 bénévoles actifs sur l'année, 6 bénévoles par jour pour la distribution alimentaire, 80 bénévoles qui servent un repas pendant le ramadan, 120 000 repas chauds distribués par an, 2 salariés pour la préparation au siège de l'association rue Curial. La deuxième réunion de préparation du Festival des Solidarités aura lieu demain. Ce festival se tiendra en novembre 2022 et réunira près de 100 associations. Il s'agit d'un des premiers festivals de solidarité en France. À cet égard, il faut rendre hommage aux bénévoles qui œuvrent chaque jour pour les solidarités dans le 19e, un grand merci leur est adressé à travers cette intervention.

Mme KERBOUA rappelle à son tour que la délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne à Une Chorba pour Tous. L'association participe à la distribution d'aide alimentaire avec des repas chauds, des colis alimentaires, effectue des maraudes et mène également des opérations de médiation sociale, d'accompagnement aux démarches administratives. L'association a étoffé ses services au fil des années, délivrant un apprentissage informatique, en français, et la mise à disposition d'un écrivain public gratuit. En raison de l'augmentation des situations de précarité, l'association souhaite créer une épicerie solidaire dans les locaux actuels. Par conséquent, il s'agit de réaliser des travaux intérieurs et d'ouvrir un accès supplémentaire depuis la rue Curial.

La délibération propose de renouveler la mise à disposition des locaux du 106 rue Curial, par la conclusion d'un bail civil moins précaire pour une période de 6 ans, non-renouvelable, correspondant à la durée d'amortissement des travaux. La valeur locative annuelle des locaux est estimée à 44 400 euros par le conseil du patrimoine de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt général parisien des activités menées par l'association, le loyer annuel sera réduit à 10 294 euros. La différence de 34 600 euros, entre la valeur locative du bien et le loyer annuel, constitue un avantage en nature que l'association devra déclarer en recettes. Enfin, la Ville envisage de renforcer son soutien par le versement de trois subventions d'investissement d'un montant total de 203 485 euros, pour la mise en œuvre de l'épicerie solidaire (travaux et achat d'équipements).

Les subventions étant importantes, il serait judicieux qu'Une Chorba pour Tous, fournisse un compte-rendu précis de ses activités.

L'aide de la Ville est très cadrée, l'association étant soumise à plusieurs obligations fiscales et comptables. Une Chorba pour Tous effectue un excellent travail solidaire depuis de nombreuses années dans le 19e. C'est pourquoi le groupe Changer Paris votera pour cette délibération.

M. DAGNAUD remercie les intervenants et salue le magnifique travail de l'association, engagée depuis près de 30 ans au service des habitants du 19e. Elle permet l'accès à une alimentation de qualité pour ceux qui peinent à bien se nourrir.
Les équipes qui pilotent avec efficacité et compétences cette belle association sont remerciées, dont Nicolas BARON et Abdenour DADOUCHE. L'ensemble de bénévoles sont également salués, plusieurs élus municipaux sont allés rendre hommage à leur engagement, à l'occasion du ramadan. Cette association fait partie du paysage du 19e, la Mairie est heureuse de l'accompagner dans ce nouveau projet. Il est donc proposé au Conseil de voter pour les deux délibérations groupées.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 5 pouvoirs

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

6. 2022 DEVE 52 Subventions (164 000 euros) à 4 structures pour leurs actions en faveur de la diversification de l'approvisionnement de l'aide alimentaire et la sensibilisation à une alimentation durable des publics en situation de précarité alimentaire.
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme AUSTIN

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

7. 2022 DLH 148 Lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, MADEC, Mme TOUBIANA

M. MADEC présente la délibération et le dispositif, conséquence de la loi ELAN adoptée par le Parlement en 2018. Ce Plan partenarial doit être réalisé entre la Ville, l'État, les bailleurs sociaux et les associations qui œuvrent dans le domaine du logement. Il a pour but d'harmoniser, sur le plan national, en prenant en compte les spécificités locales, les pratiques d'accession au logement social. Ainsi, il rend obligatoire aux EPCI français des dispositifs mis en place à Paris : la cotation, le maillage territorial des Points d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes.

La délibération permet de commencer l'élaboration du Plan, qui devrait être adopté à l'automne 2023. Ce Plan couvre 13 thèmes, détaillés dans la délibération.

Il faut souligner que la Mairie de Paris (l'équipe municipale actuelle et celle du mandat précédent) a largement anticipé ce sujet du logement social. Ainsi, des Points d'Accueil sont présents dans les mairies d'arrondissements, où il est possible d'obtenir des informations sur le logement social, d'enregistrer une première demande, la renouveler ou la mettre à jour. La cotation est mise en place à Paris depuis 2014, même si une évolution de celle-ci sera nécessaire pour respecter les critères imposés par la loi et le futur Plan, tels que les points pour les DALO (droit au logement opposable). Depuis 2015, la location dans le parc social parisien est gérée avec LOC'annonces, et les mutations internes sont régies par la charte des mutations. Le dispositif, qui existe depuis 2021, permet d'identifier les publics prioritaires, et une instance a été créée pour les orienter. La délibération permet de poursuivre ces réalisations à Paris.

Mme TOUBIANA indique qu'il s'agit d'une délibération importante pour la gestion de demandes de logements sociaux. Le groupe Changer Paris votera favorablement. Cependant, son groupe a deux questions à poser. La première concerne la possibilité d'améliorer l'accueil des habitants en Mairie au vu du nombre de demandes. La seconde question est de rendre plus efficace la plateforme LOC'annonces, qui est peu connue.

M. MADEC répond que la question des locaux en Mairie s'est déjà posée, mais la superficie du rez-de-chaussée n'offre pas de solution. Il est vrai que, certains jours, la situation est compliquée. Cependant, la fréquentation est moindre à l'antenne logement depuis que la majorité des demandes s'effectuent et s'actualisent en ligne. Concernant le service LOC'annonces, des campagnes d'informations ont été réalisées sur des panneaux lumineux. S'il faut peut-être améliorer le site, LOC'annonces a également reçu des refus, car l'adresse du logement n'est pas

mentionnée, seul le quartier et quelques photos sont consultables. Il s'agit d'un outil facilitateur pour les logements dont les loyers ne sont pas bon marché, avec des restrictions.

M. DAGNAUD souligne que l'accès au logement social reste un parcours du combattant pour les demandeurs, malgré les progrès réalisés sur la transparence et la simplification des démarches. Les listes de demandeurs continuent de s'allonger, même si un gros effort est réalisé à Paris depuis plusieurs mandatures en faveur du logement social.
C'est pourquoi l'offre du parc social parisien est plus importante qu'ailleurs, y compris à l'échelle de la métropole. Cependant, la difficulté de se loger sur le marché immobilier accentue la pression sur le logement social, et pèse sur les efforts de la Ville. Le Maire du 19e alerte sur une pédagogie indispensable, et n'est pas convaincu de maintenir en Mairie les antennes « Logement ». Car les élus sont interpellés par les concitoyens, ce qui alimente la confusion sur les procédures d'attribution. Il faut rappeler que les mairies d'arrondissement n'attribuent aucun logement social. Les compétences de la commission sont consultatives, celle-ci n'a qu'un pouvoir de proposition. À titre personnel, le Maire du 19e s'interdit de siéger, et a transféré son pouvoir de proposition à la commission, où sont représentés les groupes du conseil, les habitants à travers leurs conseils de quartier et les services sociaux. Le rôle de la commission consultative de proposition (CCP 19) est clairement défini. Celle-ci peut proposer trois dossiers, sur une base anonymisée et en tenant compte de la cotation, pour une petite partie de logements sociaux vacants du 19e. Cette portion de logements sociaux représente en réalité moins de 20% des logements sociaux disponibles.
Il s'agit d'améliorer la compréhension des mécanismes, car les habitants sont parfois perdus et se tournent vers les élus et les maires d'arrondissement impuissants. Toutefois, il est fondamental que les élus soient aux côtés et au service des habitants, pour les aider et les orienter vers les bonnes filières. Les bourses d'échange, le dispositif LOC'annonces mis en place par la Ville représentent une évolution heureuse.
Pour répondre aux doutes de Mme TOUBIANA sur le manque de notoriété de LOC'annonces, il faut savoir qu'à chaque logement mis en ligne, les candidatures affluent en grand nombre. Le service est bien connu, au-delà de ses possibilités de donner suite à ces nombreuses demandes.
Par ailleurs, parmi la diversité des solutions à apporter afin de répondre au besoin crucial de logement, il faut permettre l'accès à la propriété à des conditions préférentielles, pour les demandeurs relevant du plafond du logement social. Le dispositif BRS est ainsi salué, c'est un dispositif innovant de la Mairie de Paris, qui rencontre un grand succès.
La Mairie du 19e continuera à appeler des projets d'accession sociale à la propriété, car ils élargissent l'offre des solutions, afin que chaque famille et habitant du 19e puisse se loger dignement.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 40 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

[Entrée de M. SERFATI]

8. 2022 DU 62 Porte de la Villette (19e) - Projet RATP Habitat - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire.
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, MADEC, Mme TIMSIT, M. BORTOT, Mme TOUBIANA

M. MADEC présente la délibération. La RATP est propriétaire de la parcelle, qui s'étend sur 3 757 m² et sert de parking. Dès 2014, la RATP a réfléchi à une meilleure utilisation de cette parcelle, et un premier projet a été élaboré avec du logement et un centre de contrôle technique pour autobus au rez-de-chaussée. En 2016, un concours a eu lieu, la présidente de la RATP en

était l'actuelle Première Ministre. Le projet a été adopté, puis revu, l'ARS n'ayant pas donné son accord pour installer un centre de contrôle technique à cet endroit. La Ville de Paris a demandé à revoir le projet architectural, qui prévoyait une barre relativement longue, pour assurer des percées visuelles sur la parcelle arrière, appartenant à la SNCF et destinée à une mutation. L'opération a permis de réaliser un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut, réservés à des activités commerciales, des activités liées à l'artisanat ou des bureaux.

Il est prévu 3 programmes de logements dans 3 plots (du nord au sud) : un programme de résidence étudiante avec 111 studios ; un programme en cœur d'îlot de 60 logements locatifs, sociaux et familiaux et intermédiaires ; un programme de 92 logements libres. Le projet remanié permet aussi de créer prés de 2 000 m² d'espace paysager en pleine terre ou sous forme de toiture végétalisée. Une étude d'impact a été rendue obligatoire en raison de la localisation du site. Conclusive, cette étude permet de réaliser le projet. La délibération propose donc de valider cette étude d'impact, le permis de construire (déposé et pré-instruit). Par ailleurs, les modes constructifs sont intéressants. Une bonne partie de la structure sera en bois.

Mme TIMSIT prend la parole. La délibération marque le point de départ du réaménagement de la porte de La Villette, et représente la première étape de cette évolution très attendue par les riverain.e.s. Cette transformation doit être au service du quartier et permettre l'adaptation de Paris au réchauffement climatique. Les riverains de la porte de La Villette espèrent voir leur quartier changer un jour et s'apaiser.

Le projet immobilier porté par RATP Habitat s'inscrit dans le bon sens. Il succède à un premier projet dont le permis de construire avait été refusé, par un avis négatif de l'autorité environnementale. Depuis, cette dernière a émis un avis positif, après une nouvelle évaluation environnementale, comportant une étude d'impact. Toutefois, cette étude d'impact n'a pu être consultée, ce que le groupe écologiste regrette. L'étude n'était pas intégrée dans les documents relatifs à la délibération. L'absence de la transmission de cette étude est dommageable pour l'égalité des débats, en nuisant à une analyse éclairée sur le sujet.

À travers les informations transmises, plusieurs caractéristiques du projet semblent réjouissantes, comme la création d'une résidence étudiante de 111 logements et 60 logements locatifs familiaux et intermédiaires. La modification de l'accès au bâtiment évite l'abattage des arbres d'alignement, c'est également une bonne nouvelle. Le groupe écologiste est satisfait aussi que ce projet de construction soit réalisé sur la base d'une structure en bois, et des façades revêtues de bois. Enfin, il faut noter la création d'un jardin pour les logements privés et familiaux, ainsi que la création de 2 000 m² de nouveaux espaces paysagers.

Cependant, le groupe écologiste exprime quelques réserves et questions en suspens, faute d'informations suffisantes. D'abord, la hauteur R+9 est contestable. Le bâtiment est trop haut par rapport aux nouvelles constructions qui visent à limiter la densification à Paris. Le groupe écologiste est également surpris par les performances thermiques RE 2012 et non RE 2020, car la révision du PLU imposera bientôt des normes encore plus exigeantes. Les écologistes s'interrogent donc sur l'évolution prévue. L'autre question concerne la structure en bois mentionnée, car la composition des planchers et isolants n'est pas précisée (laine de roche, polystyrène, isolant en paille, etc.). Si Paris souhaite rester motrice dans l'écoconstruction, ne pas avoir 10 ans de retard, il faut préconiser ce type de bâti et mieux informer sur les matériaux, la composition.

Enfin, ce projet fait encore une part trop importante aux logements privés, alors qu'à Paris, un outil formidable existe : le bail réel solidaire (BRS). Le projet prévoit 92 logements privés, quand des baux réels solidaires auraient été possibles. Le groupe écologiste regrette ce choix. Les BRS permettent de concilier plusieurs objectifs : lutter contre la spéculation immobilière en dissociant le bâti du foncier ; faciliter l'accès à la propriété et la constitution d'un patrimoine pour les familles qui en sont dépourvues ; remplir les objectifs de production de logements sociaux.

La Ville de Paris s'est fixé un objectif de 1 000 BRS par an. Or, cet objectif sera difficile à atteindre si les nouvelles constructions immobilières les excluent au profit de logements privés pour « équilibrer » leur modèle économique. Il faut veiller à la réalisation concrète de l'ambition partagée par la majorité. Chaque opération immobilière devrait et doit comprendre des BRS.

Si le projet suit le bon sens, le groupe écologiste s'abstiendra pour les raisons évoquées précédemment. Celui-ci formulera des améliorations à la délibération, et les proposera au Conseil de Paris.

M. BORTOT indique que le groupe communiste soutient cette délibération, car adapter la ville à ses besoins permet d'accueillir de nouvelles populations. C'est le cas de ce projet qui respecte des normes environnementales ambitieuses et prévoit 2 000 m² d'espaces verts. Il est toujours possible de demander plus, comme le souhaitent les collègues écologistes, cependant il faut aussi construire la ville sur la ville, lui permettre d'évoluer. Le risque est celui d'obstruer tout projet de construction, en attendant un futur PLU. Or, il est absurde d'anticiper un PLU qui n'a pas encore été voté. Il faut prendre ses responsabilités. Ce projet est travaillé depuis longtemps et crée plus de 40% de logements sociaux, ainsi qu'une résidence étudiante. L'ambition du projet est donc saluée, ainsi que le nouveau départ de la porte de La Villette, attendu depuis trop longtemps. Cette délibération est ainsi un signal fort envoyé aux habitants, qui se languissent de la situation porte de La Villette. Ce projet montre que sa transformation est lancée.

Le groupe communiste votera pour la délibération.

Mme TOUBIANA s'exprime à son tour sur ce projet, qui permet de créer 2 000 m² d'espace paysager (en pleine terre ou sous forme de toiture végétalisée), soit 30% de plus que dans le projet initial de 2019. Bien que la programmation du projet soit équilibrée, en faveur de logements pour les classes moyennes, un risque de pourrissement et de mort des arbres d'alignement est présent. Par ailleurs, le projet est dense, car il érige des immeubles de 9 étages dans le périmètre que la Ville de Paris nomme « la ceinture verte ». Ce projet densifie ainsi les quartiers à proximité du boulevard périphérique.

Le groupe Changer Paris s'abstiendra sur la délibération, et déposera ensuite un vœu, au Conseil de Paris, sur les conséquences sur les racines des arbres d'alignement.

M. DAGNAUD récapitule les orientations du projet, dont la première vertu est de marquer le coup d'envoi du réaménagement de la porte de La Villette. Les intervenants l'ont tous souligné, ce réaménagement est nécessaire et attendu par les riverain.e.s. Les concitoyens sur ce secteur, ainsi que leurs voisins de Pantin et Aubervilliers, traversent actuellement une épreuve. Il est important de leur envoyer un message, de leur montrer qu'ils peuvent envisager un avenir, un « après ». Le programme d'aménagement de la porte de La Villette, dans le cadre du lancement de la ZAC, achèvera en juillet une première étape de concertation. Une deuxième étape de concertation débutera à la rentrée, sur des enjeux plus aboutis.

Il faut saluer la mixité de cette programmation, proposée par le porteur de projet, RATP Habitat, le propriétaire foncier. Le projet permet d'accueillir des publics étudiants et familiaux, des logements de différentes catégories, dans un secteur peu habité. L'argument de la densité semble quelque peu exagéré : il s'agit d'une friche, d'un terrain sous-aménagé.

Les regrets exprimés concernant ce projet sont contradictoires. Il est paradoxal de déplorer un manque de logements, et en même temps des constructions jugées pléthoriques. Il n'y a pas de projet parfait ; celui-là a le mérite d'exister, de proposer une programmation équilibrée et de répondre à des besoins de développement de logements. Il s'agit d'une mission fondamentale de la collectivité, sans pour autant négliger l'environnement qui doit être protégé. Il ne faut pas théoriser une manière de figer la ville, l'empêcher d'évoluer et de se réinventer. Si des

améliorations sont toujours possibles, la volonté est désormais clairement affichée de transformer le quartier. Le Conseil est invité à soutenir la délibération.

M. MADEC ajoute que la programmation n'inclut pas de BRS, parce qu'elle a été établie avant que la Ville lance le BRS. Cependant, le prix de vente est fixé à 5 000€/m^2. Il est difficile de réduire, en raison des coûts de construction et des prix du foncier. La Ville de Paris à décidé pour l'opération de la future porte de La Villette de fixer un objectif de 40% de BRS. Leur absence sur cette parcelle sera compensée sur l'ensemble de la parcelle SNCF et des parcelles de la Ville, récupérées au ministère de l'Intérieur.

Concernant l'inquiétude pour les arbres, si le premier projet prévoyait des abattages, depuis, la DEVE a réalisé un diagnostic technique qui stipule la possibilité d'organiser le chantier et la préservation des arbres d'alignement.

Avis favorable est donné à la majorité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 27 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 14 (EELV, LR)

9. 2022 DU 68 Vente à SNL-Prologues de 4 logements, représentant 5 lots de copropriété, en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (11e, 13e, 19e et 20e).
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, SERFATI, MADEC

M. SERFATI prend la parole pour une explication de vote. Le groupe Changer Paris s'abstiendra sur cette délibération. La première raison est que le groupe d'opposition n'a pas la même définition de la mixité sociale. M. DAGNAUD a évoqué plus tôt la question des logements sociaux, auxquels le groupe Changer Paris est favorable, ainsi que la notion de mixité sociale, fondamentale dans les grandes villes de France. Pour autant, le groupe Changer Paris ne partage pas la même quantification de cette mixité sociale. En outre, les zones concernées par la délibération (11^e, 13^e, 19^e et 20^e) sont au-delà des critères de la loi SRU. La vision de la majorité sur l'évolution de la ville a été mentionnée précédemment. La vision du groupe Changer Paris n'est pas conforme aux modalités d'application proposées. Si le groupe est favorable à la réhabilitation du bâti, il considère qu'unir des logements sociaux au sein de copropriétés, qui relèvent du secteur privé, n'est pas une gestion saine des immeubles. Une compatibilité n'est pas impossible, cependant les modalités de gestion et d'administration ne sont pas les mêmes. Cette cohabitation risque de créer un problème dans le cadre de cette réalisation.

Un dernier point, non le moindre, est à soulever. Une collectivité territoriale ne peut exclure l'aspect financier de sa réflexion et de ses décisions. Ainsi, le groupe Changer Paris considère que la réalisation financière n'est pas pertinente. Le projet prévoit une cession à l'organisme de logements sociaux à prix libres, alors qu'une autre modalité aurait pu être envisagée, par exemple des enchères, qui auraient permis une amélioration des offres de prix. Ce type de modalité était, dans l'intérêt de finances publiques, un critère non négligeable.

M. MADEC est désolé de contredire M. SERFATI, car la mixité en copropriété fonctionne à Paris depuis longtemps. L'association SNL-Prologues est déjà propriétaire de plusieurs logements dans le 19^e, aucun problème n'est à noter. Il s'agit d'un mauvais procès d'intention à Solidarités Nouvelles pour le Logement, une association qui existe depuis des décennies, créée par des chrétiens de gauche. En parallèle, la Ville de Paris a décidé de créer du logement social en milieu isolé, pour équilibrer le logement social à Paris. L'opposition a poussé des cris d'orfraie, mais ces cohabitations se déroulent très bien, les copropriétés n'ont aucun problème de

dysfonctionnements. L'organisme l'Habitation Confortable gère les logements. Il faut rappeler l'origine de la mixité sociale par Haussmann, grâce à laquelle, dans un même immeuble, vivaient les bourgeois dans les étages nobles, et les ouvriers dans les chambres de bonne. Le mélange fonctionnait déjà à l'époque.

M. DAGNAUD estime en conclusion qu'il faut relativiser l'enjeu du projet. La délibération concerne un studio de 15 m², dans un immeuble en copropriété du boulevard Serrurier. Les équilibres sociaux ne sont pas mis en péril. Comme l'a rappelé M. MADEC, la démarche s'inscrit dans la vision historique, haussmannienne, de la mixité sociale, où des logements de statut différent, donc des habitants de milieux sociaux différents, se situaient dans le même immeuble. C'est une façon de faire vivre la mixité. Le Conseil est donc invité à soutenir ce projet, modeste au demeurant.

Avis favorable est donné à la majorité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (LR)

Mme Halima JEMNI, rapporteure :

10. D192022044 Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2022
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme JEMNI

Mme JEMNI présente le budget supplémentaire, qui suit l'adoption du compte administratif lors du dernier Conseil. Ce BS ajuste le budget primitif de l'année et doit :

- Intégrer les reports de crédits de l'exercice précédent, correspondant au solde d'exécution entre les crédits ouverts et les paiements ;
- Permettre de réaliser le transfert de crédits de l'État spécial vers le budget général ;
- Réaliser des redéploiements de crédits au sein des trois dotations, à savoir la dotation d'investissement, la dotation d'animation locale, et la dotation de gestion locale (qui constitue l'État spécial).

Ces redéploiements permettront de couvrir les besoins à réévaluer depuis le vote du budget primitif. Au sein de ces reports, inscrits de droit sur les États spéciaux d'arrondissement l'année suivant la clôture de l'exercice les ayant générés, il faut distinguer les reports engagés (dont le paiement n'a pu être réglé sur l'exercice) et les reports libres d'emploi (qui correspondent aux crédits non utilisés). Le montant des reports libres d'emploi 2021, indiqué dans la délibération, s'élève à 2,169 millions d'euros. En 2022, le budget supplémentaire s'élève à 4,14 millions d'euros. Le montant total est ainsi 20,91 millions d'euros pour les crédits ouverts.

Le contexte économique en 2022 est marqué par l'augmentation des prix de l'énergie. Ainsi, il a été convenu, de façon transverse dans les arrondissements parisiens, d'affecter en priorité les reports libres d'emploi au paiement du coût supplémentaire des fluides. Un abondement sur la dotation de gestion locale à hauteur de 1,231 million d'euros a été retenu à l'issue du dialogue budgétaire engagé avec la Direction des Finances de la Ville de Paris. Cet abondement correspond à la différence entre les besoins constatés pour le bon fonctionnement des équipements de proximité et les reports libres d'emploi disponibles sur la dotation. Pour information, des crédits libres d'emplois seront fléchés vers le budget général de la Ville de Paris pour financer l'opération « Paris-Plages » pour un montant de 120 000 euros et la fourniture d'outillage de jardinerie au profit de la DEVE pour un montant de 70 849 euros.

En conclusion, des remerciements sont adressés à la Direction Général des Services, Arnaud JANVRIN et Edmond LECCA, et l'équipe de l'État spécial.

Avis favorable est donné à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (LR)

11. 2022 DILT 6 Avenant n°1 à la convention avec Photomaton, relative à l'occupation du domaine public - Autorisation - Signature.
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes TOLEDANO, JEMNI

Mme TOLEDANO indique que le groupe Changer Paris votera pour cette délibération, mais celui-ci se questionne sur sa temporalité. Les dates de début et de fin de la convention étaient connues, le groupe Changer s'interroge sur la durée de l'attente pour lancer la mise en concurrence. Ce rallongement aurait pu être évité.

Mme JEMNI déclare que la réponse se trouve dans le 3ème et 4ème paragraphe de l'exposé des motifs. Il a en effet été décidé de passer d'un régime de CODP à un régime de concession de services, qui permettra à la Ville de Paris d'être prescriptive avec le prestataire. Dans le cadre d'une CODP, il n'est pas possible de donner cet avis prescriptif. Ce délai supplémentaire, long mais nécessaire, permet de sécuriser la procédure de changement de régime. Le but est également d'éviter une rupture de services, notamment pour le service de délivrance de titres d'identité, où les photomatons sont indispensables. Cette délibération permet au service public de continuer à bien fonctionner.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Mme Gwenaëlle AUSTIN, rapporteure :

12. 2022 DSOL 38 6 subventions (montant total : 734 204 €), pour les associations : les Restaurants du Cœur ; l'Un est l'Autre, la Chorba et Notre Dame de Tanger, pour leurs actions d'aide alimentaires en faveur des personnes et familles démunies.
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme AUSTIN

Mme AUSTIN intervient sur cette délibération qui permet d'alerter sur l'aggravation de la précarité dans la société. Un quart de la population française serait touchée par la précarité, selon le barème de la Fédération des acteurs de la solidarité publié en début d'année. Le 19e n'est pas épargné. Par cette prise de parole, le groupe communiste apporte son soutien total aux bénévoles et acteurs associatifs qui œuvrent sur le terrain, afin que les personnes à la rue ou démunies puissent se nourrir. Au-delà de cette aide alimentaire, ces moments avec les bénévoles sont précieux pour les personnes plongées dans la précarité. Ils permettent de remettre de l'humanité, de la chaleur humaine et du lien social dans un rude environnement. Ces subventions concernent en particulier deux sites de distribution alimentaire. Tout d'abord, le site de porte de

La Villette où opèrent les Restos du Cœur, Une Chorba pour Tous et l'Un est l'Autre. Ces associations se répartissent sur la semaine, soir et matin, pour une offre de repas assis, sept jours sur sept. Le site est fréquenté par près de 1 000 personnes par jour, et constitue le site de distribution alimentaire le plus important de Paris. Le second site concerné par la délibération est celui de l'association Notre-Dame de Tanger, qui soutient les plus démunis par des aides alimentaires et des distributions de repas deux fois par semaine, essentiellement en faveur des familles et des femmes isolées. L'association propose aussi une aide à l'hébergement, en offrant des nuits hôtelières.

Le Conseil est donc invité à voter pour ces subventions.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

M. Ayoub CHAOUAT, rapporteur :

13. 2022 DFPE 9 Subvention (185 221 euros), avenant n° 1 à l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective (19e).
(Intervention identique sur les projets DFPE 10, 11, 113 et 121)
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes AUSTIN, FERAY, TOUBIANA

M. DAGNAUD propose en amont d'examiner également les délibérations DFPE 10, 11, 113 et 121, car elles concernent le même périmètre d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme AUSTIN rappelle que la position du groupe communiste, année après année, ne dévie pas sur la question du financement public des crèches confessionnelles. L'esprit de Jaurès et le principe de laïcité sont à nouveau invoqués. La laïcité est la garantie de la liberté de conscience. Il est utile de le rappeler en ces temps où pullulent les idées de l'extrême-droite, le mépris et la haine de l'autre. Cette laïcité suppose de la rigueur et la neutralité de la puissance publique par rapport aux différentes opinions, aux croyances diverses.

Dans ce contexte, les élus communistes restent fidèles à la définition de la laïcité, qui n'est ni modulable, ni à géométrie variable. Ce principe ne se négocie pas à 60% ou 75%. La République est une et indivisible, par conséquent les collectivités ne subventionnent pas les institutions liées au culte. Le groupe communiste respecte la liberté de ces crèches à mener leur mission ; cependant, elles n'ont pas à fonctionner avec des subventions publiques. Le report de cet argent public pourrait permettre la création de crèches publiques, accueillant les enfants sans distinction.

Le groupe communiste votera contre ces délibérations.

Mme FERAY répond sur ces subventions accordées à des crèches « à caractère propre ». Lors du Conseil de juin 2021, la Mairie est déjà intervenue pour confirmer la vigilance à l'égard des établissements qui doivent respecter des critères : l'accueil de tous les enfants parisiens sans distinction, une ouverture 5 jours par semaine, une participation aux commissions d'attribution des mairies d'arrondissement. Les établissements reçus récemment, et leur suivi, ont donné entière satisfaction. Des visites ont bien été effectuées, anticipées par un courrier envoyé le 15 février dernier. Ainsi, les visites dans 6 crèches du 19e ont permis de constater un accueil de qualité, dans le respect de la mixité de genre, sans prosélytisme ni affichage à caractère religieux. Dans ces structures, les familles sont bien informées d'un accueil possible le vendredi après-midi.

La plupart des structures ont pu fournir la domiciliation parisienne des familles inscrites. Toutes participent aux commissions d'attribution. Cependant, comme pour les crèches associatives, le principe d'initiative prévaut. La Mairie restera vigilante quant aux visites régulières et aux résultats satisfaisants. Les résultats transmis permettent de voter en faveur de ces subventions.

Mme TOUBIANA signale que le refus de ces subventions signifie l'arrêt des financements de 7 établissements, soit 280 places. Les enfants et familles seront les premières victimes, contraints de choisir un autre mode d'accueil que ces crèches, de souffrir de l'augmentation des tarifs ou d'une perte de qualité. Un jardin d'enfants avec capacité d'accueil de 30 enfants se trouve parmi ces 7 établissements. Ainsi, le rejet de ces subventions revient à nier le travail effectué dans ces crèches, qui respectent la charte de la laïcité. Les deux visites inopinées de la DFPE l'attestent, comme l'a souligné Mme FERAY. En outre, ces crèches participent aux commissions d'attribution. La laïcité ne signifie pas la disparition de la croyance, mais soutient la diversité de croire.

Ces structures pallient l'insuffisance des crèches municipales, accueillent l'ensemble des enfants, entretiennent le dialogue. La conception de la laïcité du groupe communiste interroge, car la laïcité ne signifie pas la disparition et la négation des croyances. Au contraire, elle soutient cette liberté de croire et liberté de conscience, dans le respect des principes républicains. Les élus communistes oublient que ces crèches sont essentielles pour étoffer l'offre d'accueil et compenser certaines insuffisances de l'offre municipale. Leur caractère historique tend à être occulté - ainsi, les crèches gérées par l'association Gan Yael existent depuis 1970. Il n'y a pas de raison de cesser l'activité de structures populaires qui fonctionnent. Le groupe Changer Paris continuera à défendre ces établissements d'accueil, et votera en faveur de ces subventions.

M. DAGNAUD conclut que ce débat a eu lieu cent fois déjà ces dernières années, toujours dans les mêmes termes. Le principe républicain reste qu'un enfant égale un enfant. À partir du moment où les obligations contractuelles, souscrites par l'association gestionnaire vis-à-vis des financeurs publics, sont respectées, ainsi que les règles du jeu construites depuis plusieurs mandatures à Paris et dans le 19e, il est inutile de soulever des difficultés qui n'existent pas. Ainsi, Mme FERAY est remerciée pour avoir rappelé les étapes permettant de vérifier régulièrement le respect des engagements pris. Les représentants des établissements ont bien participé aux récentes commissions d'attribution. L'accompagnement des familles s'effectue dans le respect des règles et l'intérêt de l'enfant, ce sont les principes qui doivent primer.

Avis favorable est donné à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 39 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (PC) dont 1 pouvoir
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 2 (Génération.s)

14. 2022 DFPE 10 Subvention (80 467 euros), avenant n° 1 à l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective (19e).

Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes AUSTIN, FERAY, TOUBIANA

Avis favorable est donné à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 39 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (PC) dont 1 pouvoir
- Nombre d'abstentions : 0

- NPPV : 2 (Génération.s)

15. 2022 DFPE 11 Subvention (119 570 euros), avenant n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa (19e).
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes AUSTIN, FERAY, TOUBIANA

Avis favorable est donné à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 39 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (PC) dont 1 pouvoir
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 2 (Génération.s)

16. 2022 DFPE 113 Subvention (623 688 euros) et avenant n° 1 avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants (19e) pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes AUSTIN, FERAY, TOUBIANA

Avis favorable est donné à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 39 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (PC) dont 1 pouvoir
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 2 (Génération.s)

17. 2022 DFPE 121 Subvention (104 311 euros) et avenant n° 1 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Mouchka (19e)
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes AUSTIN, FERAY, TOUBIANA

Avis favorable est donné à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 39 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 dont 4 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (PC) dont 1 pouvoir
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 2 (Génération.s)

Mme Sandrine FERAY, rapporteure :

18. 2022 DAE 2 Conventions et subventions (590 000€) à 15 organismes portant des projets économiques en faveur des circuits courts de proximité et d'une alimentation durable et solidaire
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme FERAY

Mme FERAY prend la parole. Le réseau de distribution s'est considérablement développé ces dernières années à Paris. L'APUR estime que le nombre de magasins d'alimentation durable

s'élève aujourd'hui à 375, soit une hausse de 130 magasins en 3 ans. Cependant, le contexte actuel de hausse des coûts, et les fluctuations des comportements des consommateurs depuis la crise sanitaire, fragilisent la santé économique de ces nouvelles entreprises, surtout celles qui tentent de proposer une rémunération la plus juste possible pour les producteurs, en réduisant leurs marges. Il est essentiel de soutenir leur émergence et leur maintien. Ces structures proposent à des prix abordables des aliments de qualité pour tous, notamment dans les quartiers politique de la Ville. Pour répondre à ces objectifs, la Ville a lancé l'appel à projets « alimentation durable et solidaire » en janvier 2022. L'objectif est de soutenir, par des subventions de fonctionnement ou d'investissement, des structures ESS promouvant des initiatives à fort impact environnemental et social.

La délibération propose d'accorder au total 220 000 euros en fonctionnement et 370 000 euros en investissement. Pour le 19e, la subvention s'élève à 25 000 euros en fonctionnement pour Bokawa, épicerie en vrac au sein d'un lieu hybride avec un café associatif. Cette association est le cœur du quartier Danube-Solidarité-Marseillaise, et propose des plats à 5,50 euros, permettant une alimentation durable pour tous. La deuxième subvention en fonctionnement de 20 000 euros va pour l'épicerie Kilogramme, qui propose aussi des animations et des ateliers de sensibilisation zéro déchets. Pour conclure, ces lieux sont indispensables, vecteurs de lien social. Ils permettent l'accès à une alimentation saine et durable, d'améliorer la santé de chacun et de réduire l'impact écologique. Pour toutes ces raisons, le Conseil est invité à voter en faveur de la délibération.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Mme Sandrine FERAY, rapporteure :

19. 2022 DEVE 22 Appel à Projets PARIS SEME 2 - Subventions en investissement (224 272 €) et conventions avec 12 structures intervenant dans le secteur agricole.
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme FERAY

Mme FERAY rappelle à cette occasion l'engagement du groupe écologiste et de la Mairie concernant l'agriculture urbaine. Le contexte de crise sanitaire, sociale et climatique pose de manière accrue la question de l'approvisionnement alimentaire des villes, et celle de la relocalisation en milieu urbain de la production agricole des circuits courts. Pour aborder ces enjeux, l'appel à projets PARIS-SEME vise à soutenir par des subventions la production agricole primaire, la transformation et commercialisation de produits agricoles ou d'aquaculture. Les structures éligibles relèvent de l'ESS, et les projets doivent poursuivre un ou plusieurs objectifs, tels que développer des outils de production locale, renforcer la qualité environnementale et promouvoir les mobilités et logistiques bas carbone.

Pour cette deuxième édition, 13 projets ont été retenus sur les 18 proposées, pour un montant de 22 272 euros. Le 19e a ainsi reçu une subvention de 6 938 euros pour « Croque ta ville » et son projet LE LOPIN, lauréat du Pariculteurs IV, situé sur le toit de l'École des Métiers de la Gastronomie. Ce projet s'occupe de la distribution en circuit ultra-court de produits frais et transformés, provenant des potagers installés sur le toit de l'école et cuisinés par les élèves. La subvention permettra d'acquérir de nouveaux bacs de culture pour équiper le toit et un système d'irrigation.
La Ferme Florale Urbaine est également concernée par la délibération, site emblématique des Pariculteurs du 19e. L'association a installé une ferme florale en pleine terre au parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Une nouvelle subvention d'investissement de 12 000 euros leur est proposée. À

travers les sites Pariculteurs, les lauréat PARIS SEME dans le 19e et le festival du Mieux Manger, dont la clôture se déroulera le 2 juillet place des Fêtes, la Mairie ne peut que se réjouir du dynamisme de l'agriculture urbaine dans l'arrondissement. Cette dernière rend des services qui convergent avec de nombreux enjeux : la prévention écologique, la lutte contre les îlots de chaleur, la rétention des eaux fluviales, la préservation de la biodiversité, les circuits courts, le réemploi et la création d'emplois durables, le renforcement du lien social. Et parce que cette délibération permet l'accès pour tous à une alimentation durable, le Conseil est invité à voter pour l'octroi de ces subventions.

M. DAGNAUD ajoute que la délibération offre un coup de projecteur sur cette qualité méconnue de l'arrondissement. En effet, le 19e est un territoire de production florale.

Mme FERAY a évoqué la Ferme Florale des toitures terrasses de l'hôpital Robert Debré, qui produisent des fleurs de saison en circuit court et en partenariat avec des enseignes de fleuristes du 19e. C'est une vraie réussite qui montre l'étendue des potentialités, encore sous-exploitées, qui s'offrent à la ville pour développer des formes de production agricole et florale.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

M. Philippe MANTE, rapporteur :

20. 2022 DVD 69 Réseau de chaleur parisien - Classement et définition de la zone développement prioritaire.
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, MANTE

M. MANTE déclare que cette délibération le rend particulièrement heureux. Si elle peut paraître obscure de prime abord, cette délibération permet d'accélérer la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'émission de gaz à effet de serre. En effet, en classant le réseau de chaleur urbain, le raccordement devient obligatoire pour les bâtiments situés à proximité. Dès lors, si une copropriété est rénovée ou si la Mairie lance des travaux sur son patrimoine, le raccordement au réseau pour les besoins de chaleur sera réinitié, permettant une décarbonation plus rapide du secteur bâti. Car la décarbonation du mix de production du réseau décarbone les usages liés aux besoins de chaleur.

Le réseau de chaleur est un bon outil pour substituer des besoins qui ont recours au fuel ou aux gaz fossiles. Ainsi, ce classement est un fait majeur pour Paris et l'atteinte des objectifs de son Plan climat. Une bonne nouvelle n'arrivant pas seule, les tarifs de raccordement au réseau, très élevés par le passé, baisseront drastiquement grâce à l'effort des partenaires de la Ville. Face à la crise énergétique aiguë, le réseau de chaleur urbain est un outil de lutte contre la précarité énergétique. En effet, les prix de la chaleur distribuée restent stables depuis 2016. Ce réseau se révèlera un aout de taille dans le futur plan « ÉcoRénovons Paris » 2, qui sera évoqué prochainement. Le Conseil est donc invité, à l'instar du groupe écologiste, à soutenir la délibération.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 dont 5 pouvoirs

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

M. Andréas PILARTZ, rapporteur :

21. 2022 DTEC 26 Approbation du Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, version finale après consultation du public
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, LERT, LAMBEY

M. LERT présente la délibération, qui suit l'adoption du Plan bruit en octobre 2021. Il s'agit aujourd'hui de l'approuver, après une phase de consultation publique.

Le bruit est une question de santé publique majeure, aux coûts sociaux, sanitaires et économiques colossaux en Île-de-France, en particulier à Paris. L'exposition au bruit renforce les inégalités sociales. Les personnes aux plus faibles revenus sont davantage touchées que les autres par le bruit, à leur domicile ou leur travail. Bruitparif a estimé que le coût social du bruit en Île-de-France représente 42,6 milliards d'euros, soit 29% du chiffrage national. Les transports sont de loin la première source de coûts sociaux occasionnés par le bruit. Les nuisances sonores d'origine routière, ferroviaire, aérienne, engendrent un coût social annuel de 26 milliards d'euros, soit 62% du total. Une récente étude du CREDOC montre que la sensibilité des Franciliens a considérablement augmenté ces dernières années. Les nuisances sonores sont désormais en 4ème position dans le classement des inconvénients au fait de vivre en Île-de-France, presque au niveau de la qualité de l'air. En termes de perception, les bruits liés à la circulation routière, suivis de ceux générés par les voisins, gênent le plus les Franciliens, devant le bruit des chantiers, le trafic aérien ou les activités festives. À cause de la forte densité à Paris, le bruit produit par les personnes est plus gênant qu'ailleurs en France.

Consciente des enjeux et de leur nécessaire atténuation, la Ville de Paris a donc élaboré un Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, composé d'une trentaine d'actions (15 actions pour le bruit environnant et 15 actions pour le bruit de voisinage), soumis aux Parisien.ne.s ces derniers mois. Il s'agit d'adopter donc d'adopter ce Plan et d'engager son application avec tous les acteurs impliqués. Concernant la participation, pendant 2 mois, le Plan a fait l'objet d'une consultation en ligne sur le site www.idee.paris.fr. Les résultats traduisent une large participation : 3 200 Parisien.ne.s ont contribué, 3 000 commentaires ont été émis et près de 27 000 votes comptabilisés sur la plateforme. Il y a eu 4 réunions publiques en arrondissement (6e, 12e, 14e et 18e) pour présenter les actions du Plan. Ces résultats consultatitfs sont clairs. Ils ont été analysés avec une approche qualitative et quantitative, ainsi que les 2 200 arguments approfondis. Cette étude confirme que les Parisien.ne.s partagent l'analyse de la Ville sur la prééminence du bruit routier comme premier facteur de nuisances, et la priorité à accorder à la lutte contre le bruit.

Quelques groupes ont mis l'accent sur des thématiques du Plan, qui traduisent les préoccupations des Parisien.ne.s, notamment le bruit lié aux deux-roues motorisées et le souhait de les interdire. Le message est sans équivoque : les habitants attendent un renforcement de la régulation et des contrôles des deux-roues motorisés, la source de bruit la plus citée (25% des arguments). Ainsi, ces préoccupations ont été reportées dans ce projet de Plan qui est soumis. À partir de la consultation citoyenne, la Ville a donc renforcé des dispositifs, à l'instar des normes d'émissions sonores des véhicules et des contrôles routiers sur les véhicules bruyants. À cet effet, M. NORDMAN, adjoint en charge de la police municipale et de la sécurité, est salué pour son concours. Le bilan des procès-verbaux dressés par la police municipale est concluant, avec une augmentation de 130% en 2021 par rapport à 2020. Il faut donc souligner l'implication croissante de la police municipale dans la lutte contre le bruit, investie de plusieurs missions pour assurer la tranquillité des habitants : contrôle des terrasses, verbalisation du tapage diurne et nocturne, action de prévention dans les quartiers animés. Accompagné de M. NORDMAN, les deux élus sont passés sur plusieurs terrasses estivales pour initier cette pédagogie, expliquer les conditions aux

cafetiers, restaurateurs et commerçants, ainsi que le respect des règles en termes d'horaires de travaux et chantiers à Paris.

Pour favoriser les motorisations plus silencieuses, l'objectif de sortie des motorisations thermiques a été mis en exergue, pour progresser sur ce terrain en 2030 dans le cadre de la zone à faible émission.

Enfin, de nouvelles actions ont été ajoutées au projet. L'action 34 permettra aux mairies d'arrondissement de créer un comité local dédié au bruit, pour réunir, sous l'égide du maire d'arrondissement, les acteurs de la réduction de la pollution sonore. Une action supplémentaire permet aussi de mieux contrôler le tapage nocturne dans l'espace public, et de renforcer la présence d'agents municipaux la nuit, de réguler les incivilités qui portent atteinte à la tranquillité des habitants. La pollution sonore est un fléau de santé publique, c'est pourquoi ce Plan fait écho aux Parisien.ne.s. Ce nouveau Plan bruit permettra de mobiliser davantage autour de l'enjeu de la réduction de la pollution sonore, incluant une large participation des acteurs et partenaires. Il s'agit d'apaiser Paris, de purifier son acoustique et d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants.

M. DAGNAUD remercie M. LERT pour sa présentation, rappelant l'utilité de la police municipale dans cette lutte contre la pollution sonore.

M. LAMBEY intervient. Le préambule du Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, présenté ici, évoque à nouveau les conclusions d'une enquête sur la qualité de vie et la perception des nuisances sonores réalisée par le CRÉDOC. Deux problématiques principales apparaissent : la circulation routière pour 31% des personnes, et le bruit engendré par le voisinage pour 29%. Le groupe Changer Paris interpelle régulièrement sur les problèmes de circulation rencontrés par les concitoyens, dans la capitale et en particulier le 19e. En effet, quel que soit le moyen de transport utilisé (voiture, deux-roues, dont les trottinettes et vélos), les embouteillages dominent les rues. Les Parisien.ne.s et les habitant.e.s du 19e constatent chaque jour la complexité et la dangerosité à se déplacer dans la capitale. Ceux-ci ont bien compris la volonté de la municipalité parisienne d'interdire les déplacements en voiture. Aujourd'hui, les deux-roues sont ciblés. Il ne reste plus beaucoup de solutions pour les concitoyens pour se déplacer en sécurité, dans des délais acceptables et de manière optimale. Les Parisien.ne.s de la petite couronne plébiscitent les déplacements parce qu'ils n'ont pas d'autre choix, ni d'autre solution. Cette présence accrue des deux-roues engendre mécaniquement plus de nuisances sonores. La Mairie de Paris et le 19e, comme trop souvent, n'ont pas considéré le problème dans sa globalité et n'ont pas anticipé.

Concernant le bruit provenant du voisinage dans l'espace public, en particulier les terrasses, le groupe Changer Paris choisit une position équilibrée. Il faut accompagner les restaurateurs pour les aider à ouvrir correctement, afin que tout le monde profite des beaux espaces ; et d'autre part, assurer la tranquillité des habitants, afin que ceux-ci profitent de leur logement sereinement.

Le groupe Changer Paris n'a de cesse, à chaque Conseil, de rappeler le besoin impérieux de lutter contre la délinquance. La police municipale est un bon outil, mais sa mission reste compliquée sans avoir de moyen pour assurer la sécurité.

Il faut aussi lutter contre la pauvreté dans les rues. Or, comme les solutions pérennes, humanistes et efficaces sont exclues par la municipalité, les personnes sous drogue ou alcool continueront de contribuer aussi aux nuisances sonores.

Récemment, les élus de Changer Paris ont été interpellés par des copropriétaires du carrefour de la rue Matis et Archereau, car, toutes les nuits, ils sont victimes de nuisances sonores d'un niveau inacceptable. Le groupe Changer Paris interpelle à chaque fois le Conseil et la Ville de Paris sur la mise en place de solutions pérennes et efficaces pour accompagner, dans le 19e, une population

défavorisée et des personnes sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool, accentuant les nuisances sonores, de jour comme de nuit.

Le groupe Changer Paris votera pour ce Plan, en espérant qu'il apporte du confort aux haibtant.e.s ; mais le groupe n'est pas dupe, il faut de réelles solutions pour des changements tangibles.

M. DAGNAUD estime que ce plaidoyer pour l'augmentation de la circulation à Paris n'est pas la meilleure manière d'illustrer le soutien du groupe Changer Paris au plan de lutte contre la pollution sonore.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

M. François DAGNAUD propose ensuite au Conseil d'adopter dans un vote unique les autres projets de délibérations soumis pour avis et qui n'ont pas fait l'objet de demandes d'interventions.
Ces projets sont adoptés à l'unanimité des votant.e.s.

M. DAGNAUD n'a pas participé au vote de la délibération DAC 5
Mme JACOBS n'a pas participé au vote des délibérations DAC 309, DAC 592, DDCT 72, DJS 84

VOEUX

22. V192022041 Vœu relatif à la préservation des arbres se trouvant dans le périmètre du réaménagement de la Porte de la Villette, déposé par le Groupe des élu.e.s écologistes et citoyens du 19e arrondissement.
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, PILARTZ, MADEC

M. PILARTZ présente le vœu, déposé par le groupe écologiste. Le projet de réaménagement de la porte de La Villette est essentiel, très attendu par les riverains et le 19e. Ce projet prévoit la construction de nombreux logements et bureaux, pour une part réduite de nouveaux espaces verts. Seuls 2 hectares sont envisagés sur les 25 hectares de la friche. Une perspective est plus grave : certains espaces verts, des arbres adultes et matures seront éliminés, dont des platanes et érables de grande taille. Ces arbres seront parmi les premiers abattus, par dizaines, pour construire un des deux bâtiments de la Préfecture de police. Les arbres rendent un service inestimable en ville, dans cet environnement minéral et soumis aux dômes de chaleur et canicules. Il est absurde de couper des arbres existants, en bonne santé, pour construire des bâtiments, et de créer plus loin un espace vert sur une friche, où de nouveaux arbres seront plantés. Si ces arbres survivent, ils mettront des dizaines d'années à compenser en taille et en bienfaits la perte de ceux coupés.

Paris s'est dotée d'un Plan arbres, qui court jusqu'en 2026, adopté à la majorité du Conseil de Paris en octobre 2021. Ce Plan arbres complète ainsi le Plan de la biodiversité, adopté en 2018. Étant donné les bénéfices écologiques et environnementaux en ville, les 4 axes du Plan arbres mentionnent la protection des arbres existants, d'éviter les abattages.
L'objectif est de placer l'arbre et son écosystème au cœur des projets d'aménagement, d'en faire la donnée d'entrée. Ce vœu remet en lumière cette priorité, afin que les architectes et

concepteurs intègrent l'arbre en amont dans leurs plans. Avec ce critère primordial, les luttes, mobilisations et blocages pour protéger le patrimoine arboré du 19e seront évités à l'avenir.

M. MADEC répond à ce vœu, dont l'objet est sympathique et généreux. Cependant, le projet de réaménagement de la porte de La Villette est complexe. Ce projet de transformation dure depuis 15 ans, malgré la bonne volonté municipale, car la Ville de Paris est propriétaire de très peu de foncier. Celle-ci possède les emprises où se situent les Restos du Cœur, la mosquée provisoire, le Café musical, de la voirie, une friche de l'autre côté du périphérique et la placette. Le reste du foncier appartient à des propriétaires privés, la RATP, la SNCF (qui souhaite muter sa parcelle) et l'État à travers le ministère de l'Intérieur. Pour démarrer ce réaménagement, dont se languissent les riverains, il faut d'abord réaliser un échange foncier entre la Ville et l'État. En contrepartie, le ministère de l'Intérieur souhaite relocaliser en sous-sol son garage, actuellement boulevard MacDonald, et déménager des bureaux, actuellement dans le 13e, afin de libérer une grande parcelle et de réaliser des logements. L'engagement a été pris par l'adjointe Mme GREGOIRE qu'aucun abattage d'arbre n'aurait lieu sur les projets Ville de Paris. Concernant la relocalisation du ministère de l'Intérieur, celui-ci souhaite construire un immeuble pour grouper ses services. L'abattage d'arbres est donc nécessaire. Néanmoins, cet immeuble de bureaux trouve sa place sur cette parcelle qui n'est pas valorisable, sur une emprise le long du canal et du boulevard MacDonald.

Pour rappel, si le patrimoine arboré est important, comme les arbres d'alignement le long du périphérique, il faut savoir raison garder. Il s'agit ici de friches urbaines, sur la porte la plus glauque de Paris. Il serait risqué de ne pas vouloir conclure cet échange foncier. Sur la parcelle de la Ville de Paris, l'engagement est de réaliser un hectare minimum de jardin public. Sur la parcelle de la SNCF (qui devrait muter plus rapidement), cette dernière s'est engagée à réaliser un jardin public de 1,4 hectare. Des toitures et pourtours végétalisés des immeubles sont également prévus. Le bilan écologique du projet sera positif, par rapport à la situation d'origine. Le vœu du groupe écologiste est généreux, mais le Conseil est invité à voter contre.

M. DAGNAUD conclut que la Mairie et les élus sont convaincus de la nécessité de protéger les arbres, dans ce contexte de réchauffement climatique. Toutefois, il faut que Paris avance et que les quartiers évoluent. La délibération votée, concernant le projet RATP-Habitat, témoigne de l'urgence de ce réaménagement de la porte de la Villette, attendu des riverains. Il s'agit de concilier la protection justifiée du plus grand nombre d'arbres, et la nécessité d'avancer sur ce projet, bâtisseur d'avenir. La Mairie continuera de suivre une voie la plus équilibrée possible. Ainsi, l'exécutif propose au groupe « Paris en Commun » de ne pas s'opposer à ce projet de vœu.

Le vœu est adopté à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 22
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 17 (EELV, Génération.s, LR, LREM)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (PC) dont 1 pouvoir
- NPPV 19 (PEC) dont 4 pouvoirs

23. V192022042 Vœu relatif à la redéfinition du projet de la Cité Universelle Porte de Pantin, déposé par le groupe des élu.e.s écologistes et citoyens du 19e arrondissement.

Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme TIMSIT, M. MADEC

Mme TIMSIT présente le vœu du groupe écologiste. La promesse originelle de la Cité universelle est séduisante, celle d'un bâtiment accessible à tous les porteurs de handicap et de la création d'une salle omnisports, praticable par tous les sportifs porteurs de handicap. D'autres destinations d'usage, des bureaux, un hôtel, un centre médical sont également prévus dans ce projet. Le

groupe écologiste a cru à cette promesse attractive. Il a voté ce projet en 2019 lors du jury « Réinventer Paris », face à d'autres projets de bureaux, alors rejetés. Cependant, les conditions actuelles ne justifient plus une telle opération immobilière, dont le seul attrait est financier pour la Ville de Paris, à hauteur de 41 millions d'euros. Le projet de la Cité Universelle représente donc aujourd'hui 31 500 m², dont 22 400 m² sont dédiés aux bureaux et coworking, soit 70% du bâtiment. Il ne s'agit plus d'une salle omnisports, mais d'un nouveau projet de bureaux avec le prétexte d'une salle de sport. Or, la France et Paris ont tout juste subi un épisode caniculaire, appelé à s'intensifier, se répéter, voire à devenir une norme en période estivale.

En l'état de ces connaissances scientifiques, ce projet répond au passé et n'est pas adapté aux besoins de la ville, ni aux quartiers, et au réchauffement climatique. Paris n'a plus besoin de bureaux, mais de parcs et jardins, d'espaces verts, de logements sociaux. Les bureaux sont superflus, la ville doit pouvoir respirer l'été, se rafraîchir, et a besoin de services publics. Au-delà du défi crucial du réchauffement climatique, les pratiques de travail ont beaucoup évolué, depuis la crise du COVID-19, accompagnées de la démocratisation du télétravail. Cette pratique se confirme et éloigne davantage la nécessité de bureaux à Paris. Néanmoins, le constat est partagé par tous les élus du Conseil, la nécessité de réaménager la porte de Pantin. Les habitants méritent ce changement, une ambition partagée par la majorité. Mais il n'est pas possible de justifier le projet en l'état, au regard de l'accélération du réchauffement climatique et de la redéfinition des pratiques de travail. Car, dans un futur proche, la Ville sera comptable d'un bilan, souhaité écologiste, afin que Paris reste respirable dans quelques années. L'argument du « coût parti » ne saurait convaincre le groupe écologiste du statu quo. Des améliorations sont nécessaires. À travers ce vœu, le groupe écologiste plaide pour que le projet soit redéfini et les usages rééquilibrés. Le pôle de santé, la préfourrière, la salle de sports ne justifient pas de maintenir ce projet en l'état. En outre, le bâtiment ne permet pas de faciliter l'échange et l'ouverture entre Paris, Pantin et Aubervilliers. Le Conseil est invité à voter en faveur de ce vœu.

M. MADEC répond que le dossier est enclenché, même si le vœu est honorable.

Pour rappel, ce projet a été sélectionné dans le cadre de « Réinventer Paris » 2, puis est passé au Conseil de Paris. La Ville de Paris est engagée. Lorsqu'une délibération est passée, il faut une autre délibération pour l'effacer, avec des arguments juridiques solides. Il est vrai que le projet comporte une part importante de bureaux, avec 19 922 m² (au lieu de 17 600 m²). La salle omnisports s'étend dans le projet actuel sur 3 060 m², avec 1 000 places assises modulables. Le projet initial proposait plus de places, mais il fallait de l'espace pour les réserves. L'espace de coworking de 1 100 m², et le pôle santé, n'ont pas bougé. L'hôtel prévu garde la même capacité. En revanche, la surface de commerces est réduite à 320 m².

Il est également demandé de réintégrer la préfourrière. La promesse de vente a été signée en septembre 2021, devant notaire, donc si la Ville se rétractait, le pétitionnaire serait en droit de demander un remboursement des sommes engagées, soit 9 millions d'euros. La Ville pourrait être attaquée par le porteur de projet, qui estimerait invalide sa renonciation au projet.

Il est admis que les Parisiens ont besoin d'équipements, d'espaces verts, mais la situation de la Ville est difficile. La Maire de Paris s'est engagée à ne pas augmenter les impôts, toutefois les finances de la Ville ont été malmenées par la crise sanitaire. Il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion, mais parce que la Ville a été solidaire et a accompagné les Parisien.ne.s démunis, les commerçants et professionnels. Cette solidarité a un coût.

En outre, le fonds de péréquation pour les collectivités a considérablement augmenté pour la Ville de Paris. Il faut choisir. Il est compliqué de renoncer à une recette de 9 millions d'euros, et demander la création d'un parc public. Cette suggestion n'a pas de sens, surtout que le projet se situe à côté du parc de La Villette, le plus grand parc urbain de France, et n'est pas éloigné des Buttes Chaumont. L'argument ne tient pas. Il faut aussi savoir que la friche concernée est polluée, auparavant occupée par la station-service. Il faut excaver les terres sur 40 mètres de profondeur,

condamnant les 6 arbres, quelle que soit la solution choisie pour ce terrain. Ce vœu aurait pu être voté il y a 2 ans, mais aujourd'hui, il arrive trop tard. Le Conseil n'est pas invité à le voter.

M. DAGNAUD conclut le débat. Certes, ce projet n'est pas le projet parfait, mais il ne mérite pas d'être caricaturé en immeuble de bureaux supplémentaire. La part de bureaux est en effet importante, mais le projet ne se réduit pas à ces usages. Il intègre aussi une salle polyvalente dédiée aux handisports, des capacités hôtelières, dont Paris a besoin. Un centre de santé sera inclus, répondant à un engagement municipal, porté par Mme GUY, M. BITAN et la CPTS. Ce projet vise une belle ambition, celle d'une ville 100% inclusive. Ces surfaces de bureaux, malgré le doute sur leur utilité, devront proposer des locaux d'activité 100% accessibles. Cette accessibilité totale est loin d'être le cas aujourd'hui dans les offres de bureaux existantes. Il faut donc nuancer l'appréciation. Si les bureaux sont en trop grand nombre dans le projet, ceux-ci ont tout de même des vertus inédites. Il n'est pas non plus souhaitable de laisser prospérer une friche urbaine de 7 000 m², ouverte à toutes les tentations. M. MADEC a rappelé l'environnement du projet, situé en face du plus grand parc urbain européen, La Villette, en face de la Philharmonie, un équipement public d'envergure majeure. Plusieurs opérations immobilières sont et seront livrées sur le secteur, rue Petit et avenue Jean-Jaurès, dans le cadre de la reconversion d'anciens garages et concessions automobiles.

En termes d'aération de la ville, de végétalisation et d'équipements et logements, ce quartier est sans doute l'un de ceux où les besoins sont le moins criants. Le projet est perfectible, des évolutions et améliorations sont toujours souhaitables, mais la Ville de Paris n'a pas la main directement sur ce projet. La précédente mandature a fait le choix de solliciter des projets privés, avec l'idée que la Ville n'avait pas les moyens d'aménager tout le foncier de son patrimoine. Tous les choix ont des limites, mais peu d'alternatives ont été proposées. Si des moyens existent à ce stade d'améliorer le projet, la Mairie a la responsabilité et le devoir de les rechercher. Toutefois, il faut alerter, avec une certaine solennité, sur le risque qu'à vouloir ne valider que des projets parfaits, à la fin, aucun projet ne soit validé. La Ville n'aurait qu'un bilan vide et ne rendrait qu'une copie blanche en guise de bilan. Si toute ambition humaine est animée par l'envie d'excellence, la réalité apprend l'humilité concernant l'idéal de perfection, et les utopies qu'il suscite.

Il ne faut jamais renoncer à l'ambition d'améliorer la copie, mais il s'agit de ne pas théoriser une ère du vide sur un site qui a besoin de muter et d'évoluer. La porte de Pantin participe à la richesse sociale, écologique, économique de Paris. Il est donc proposé au groupe Paris en Commun de ne pas participer au vote.

Le vœu est adopté à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 17
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 11 (EELV, Génération.s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6 (PC, LREM) dont 1 pouvoir
- NPPV 24 (PEC, LR) dont 4 pouvoirs

24. V192022043 Vœu amendé relatif à la création d'une carte de citoyen.ne. du 19ème arrondissement de Paris, présenté par les Groupes Communistes et GénérationS

Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mmes FLOCH, TOUBIANA, FUCHS

M. DAGNAUD indique qu'une version amendée du vœu a été distribuée sur table, et sera l'objet du débat.

Mme AUSTIN déclare sa fierté de présenter ce vœu, déposé par le groupe communiste. Le 19e est un arrondissement populaire, qui représente depuis toujours une terre d'accueil. Il faut être fier

de vivre dans un arrondissement où des dizaines de milliers de personnes d'origines différentes ont réussi à forger un avenir commun. Au moment où les résultats des élections législatives voient la haine et un repli sur soi entrer à l'Assemblée nationale, avec le nombre de députés RN multiplié par dix, les habitants du 19e, à l'inverse, appellent à la solidarité et à l'entraide. Avec la carte citoyen.ne du 19e, pour tous et toutes, quel que soit le statut administratif, français ou étranger, en situation régulière ou en cours de régularisation, il s'agit de marquer la solidarité de la Mairie avec les personnes venues d'ailleurs. Il s'agit également de signaler le refus d'être divisé. Cette carte citoyen.ne du 19e complète et renforce la carte citoyen.ne de Paris, qui est ouverte à tous les habitants sans condition de nationalité. Cependant, cette carte parisienne n'a pas vocation à afficher la solidarité envers ceux qui participent à la vie et l'économie de la cité, sans avoir d'égalité de droits. La Mairie du 19e sait se montrer solidaire des communautés, qui travaillent, étudient ou habitent dans l'arrondissement, à l'instar des marrainages et parrainages de jeunes lycéens en attente de régularisation, animés par les élus. Il s'agit donc de renforcer cette solidarité aux habitants des quartiers du 19e, quelle que soit leur nationalité ou statut administratif. À partir du moment où une personne réside, travaille ou étudie dans le 19e, alors celle-ci est un.e citoyen.ne du 19e.

Mme FLOCH prend la parole. Beaucoup de personnes vivent en France, à Paris et dans le 19e, sans avoir la nationalité française et les mêmes droits d'expression démocratique que leurs voisins. Ces personnes participent à la vie de la cité, y travaillent et animent souvent la solidarité dans leur quartier. Elles connaissent bien les arcanes politiques, les nuances et les enjeux, car bien souvent, ces personnes ont dû fuir des conditions politiques tragiques ailleurs. Cette carte est donc un symbole, indiquant que le 19e est un arrondissement universel.

L'élue du groupe Génération.s confie être née dans un autre pays, avec une autre nationalité, arrivée en France grâce à l'amour entre ses parents. Beaucoup d'étrangers n'ont pas cette chance, et ne connaissent pas un contexte d'accueil convivial. Le frère et la mère de Mme FLOCH n'ont jamais eu le droit de vote en France, ce qui ne les empêchait pas de suivre la vie politique française. N'ayant pas subi de discriminations, l'élue considère que les personnes vivant sur le même palier, dans une même rue, un même quartier, doivent avoir les mêmes droits.

Mme TOUBIANA indique que, pour le groupe Changer Paris, le droit de vote est intimement lié à la nationalité. En outre, ce droit nécessite une réciprocité, ainsi les Français ne votent pas aux élections locales à l'étranger. Il est donc curieux de vouloir accorder un droit à des étrangers, que les Français n'ont pas dans d'autres pays. Les interventions précédentes évoquent l'abstention, mais il faut s'interroger sur les causes de cette forte abstention aux élections françaises, avant de donner le droit de vote aux étrangers. Si ces derniers souhaitent voter, ils peuvent, après un certain nombre d'années, devenir français et voter aux élections. Le groupe Changer Paris votera contre ce vœu.

M. DAGNAUD précise que la carte proposée dans le vœu n'est pas une carte électorale. Il ne s'agit pas de donner le droit de vote à ceux qui n'y ont pas accès. Cette précision est nécessaire pour éviter toute confusion sur l'objet du vœu. Toutefois, l'occasion se présente de rappeler la prochaine cérémonie de citoyenneté, organisée dans la salle des fêtes de la Mairie, le 13 juillet prochain. Ce bel événement n'a pu se tenir ces deux dernières années, en raison de la crise sanitaire. Il s'agit d'un moment solennel et joyeux, qui célèbre les naturalisés de l'année, domiciliés dans le 19e. Les élus du Conseil sont invités à assister à cette cérémonie, qui est un hommage à la citoyenneté républicaine, à ces personnes aux parcours exemplaires, positifs, qui ont choisi de devenir citoyens français.

Mme FUCHS prend la parole. En tant qu'adjointe à la participation citoyenne, elle est fière de soutenir ce vœu en faveur d'une carte de citoyen.ne pour les habitants du 19e. Le 19e est en effet un arrondissement d'une grande diversité, composé d'habitants de tous horizons. C'est un arrondissement solidaire, dans lequel la participation citoyenne n'est pas un vain mot. Ainsi, les conseils de quartier ont été refondus en 2021, pour faciliter la participation de tou.tes. Les

documents sont traduits en FALC (Facile à lire et à comprendre), pour les personnes en situation de handicap ce qui facilite également la compréhension des habitant.es d'origine étrangère. La Mairie avait donc déjà ancré l'idée d'ouvrir la participation de tous les habitant.es du 19e. L'adjointe précise ne pas être née française, ce qui ne l'a pas empêchée de s'engager dans la vie associative et politique, avant d'obtenir la nationalité française. À l'époque, si cette carte citoyen.ne avait existé, elle aurait été heureuse et fière de la demander.

M. SERFATI intervient. Le groupe Changer Paris regrette une certaine confusion, car le vœu ne concerne pas les naturalisés, honorés lors d'une cérémonie digne. Ce vœu s'adresse à des étrangers. Or, un naturalisé devient français. Il est fondamental de distinguer un étranger qui reçoit une carte de citoyenneté, et une personne naturalisée par la loi et décret de la République.

M. DAGNAUD rappelle, comme l'a démontré Mme FUCHS, que les initiatives de participation citoyenne ne requièrent pas la nationalité française. Il n'y a donc pas de raison à s'opposer à ce vœu.

Le vœu amendé est adopté à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0

25. V192022039 Vœu amendé relatif à la restauration du Monument aux victimes d'Afrique du Nord, situé dans le parc de la Butte du Chapeau Rouge, présenté par Marie TOUBIANA, Farida KERBOUA et les élus du groupe Changer Paris 19.
Élus ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme KERBOUA

Mme KERBOUA présente le vœu. La sculpture d'Eugène Dodeigne en hommage aux victimes d'Afrique du Nord pour la Ville de Paris a été inaugurée en 1996 ; Cette œuvre est devenue un lieu de mémoire symbolique.
Ce monument, composé de deux silhouettes blanches striées d'entailles, entre abstraction et figuration, est une contribution de la Ville. Au pied des silhouettes, trois plaques expliquent leur vocation commémorative. Sur la première plaque figure un hommage à ceux qui ont servi la France jusqu'en 1962, en Tunisie, au Maroc et en Algérie. La deuxième honore la mémoire des harkis morts pour la France, durant la guerre d'Algérie (1954-1962). La troisième plaque rend hommage à la mémoire des victimes civiles au Maroc, Algérie et Tunisie (1954-1962). Le mémorial a été réalisé dans le cadre d'une convention entre la Ville et l'État, grâce aux subventions du ministère de la Défense, du ministère de la Culture, et de la délégation aux rapatriés. Les plaques sont aujourd'hui partiellement recouvertes de terre, sable, donc salies et peu déchiffrables. La deuxième plaque a été vandalisée, rendant le mot « harkis » illisible. Des habitants du 19e ont interpellé des élus du groupe Changer Paris concernant la lisibilité et l'état du monument. Aucune victime de ce conflit, qui fut un drame national, ne doit être tenue à l'écart de la mémoire collective.
La Ville de Paris s'est engagée à rendre visibles les diverses mémoires dans l'espace public. Le groupe Changer Paris émet donc le vœu que la Ville de Paris restaure la deuxième plaque du monument aux victimes d'Afrique du Nord, afin de remettre en valeur les plaques et de permettre leur lisibilité en renforçant le contraste entre le texte et la pierre. Il s'agit de border et protéger aussi ces trois plaques commémoratives, et de garantir un entretien régulier pour éviter la formation d'une couche de lichen.
La majorité a émis des propositions d'amendement, qui sont acceptées, dans la mesure où l'esprit du vœu demeure.

M. DAGNAUD propose d'adopter le vœu en allégeant certains considérants trop précis à ce stade, qui ne peuvent être validés, car la Mairie n'a pas l'expertise requise.

Le vœu amendé est adopté à la majorité

- Nombre de votant.e.s : 41 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 dont 5 pouvoirs
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)

QUESTION

26. Q192022040 Question au Maire du 19ème arrondissement, posée par le groupe Changer Paris, les Républicains et Indépendants, portant sur l'affichage sauvage.
Élus ayant pris part au débat : MM. DAGNAUD, LAMBEY, PILARTZ

M. LAMBEY prend la parole au nom du groupe Changer Paris. Les concitoyens constatent régulièrement la présence d'un affichage sauvage dans le 19e, mais depuis 10 mois, cet affichage sauvage a déferlé comme jamais. Les partis de LFI et Ensemble ont copieusement couvert du mobilier privé ou public. Or, un candidat doit commencer par respecter la loi avant d'être élu député. Plots de travaux, escaliers, mobilier urbain etc., aucune surface n'a pu échapper à la folie des colleurs. Cet affichage sauvage est un énorme gâchis écologique (papier, encres chimiques, colle), et pour décoller ces affiches, il faut une quantité considérable de karcher. Les concitoyens sont attachés au patrimoine de la ville et à la lutte contre la dégradation. En outre, la colle a des effets délétères sur les différents supports quand les affiches ont disparu. Les stigmates de leur présence sont encore visibles. Les concitoyens n'ont pas entendu la volonté municipale de mettre un terme à ce dégât. Le groupe Changer Paris se fait leur porte-parole et demande à la Mairie de clarifier son avis et son action à ce sujet. Au-delà de la pollution visuelle et écologique, de la dégradation du 19e, le groupe Changer Paris est attaché au respect du droit et des devoirs.

Pour rappel, le décret 2020-1393 du 7 novembre 2020 et l'article R28.1 du Code électoral donnent les moyens au maire de faire cesser ces situations d'affichage sauvage et de mettre en œuvre une procédure sur la dépose de affiches, après mise en demeure du candidat. Le code de l'environnement charge le maire de procéder d'office à la suppression de cette publicité sauvage.

Le groupe Changer Paris souhaite connaître les moyens mis en place par les équipes de la Mairie, car une inefficacité est constatée sur le terrain. Un bilan du nombre d'affiches collées dans le 19e, par candidat, est également demandé. Ce n'est pas aux concitoyens d'avoir la charge de ce nettoyage. Les frais nécessaires à cette suppression sont à la charge de la personne qui a apposé l'affiche, ou celle pour qui la publicité a été réalisée. Il est donc demandé le montant engagé pour le nettoyage et le montant versé par chaque contrevenant et la communication de cette donnée. La loi sanctionnant l'affichage sauvage de pénalités et amendes délictuelles, le groupe Changer Paris souhaite connaître les pénalités transmises aux différents candidats.

M. DAGNAUD rappelle avoir été candidat pour devenir maire, en 2014 et 2020, et s'honore d'avoir gagné ces deux scrutins sans jamais avoir eu recours à l'affichage sauvage.

M. PILARTZ répond aux questions du groupe Changer Paris. En effet, depuis le début de la période électorale et de la campagne présidentielle, il a été constaté une recrudescence de l'affichage sauvage politique. Toutefois, parmi les partis de la majorité municipale, aucun ne colle d'affiche hors des panneaux électoraux. Le Maire et ses adjoints ont délivré la consigne, dès le début de la campagne, que le retrait de cet affichage soit une priorité des services de propreté, surtout sur les bâtiments publics, dont les façades doivent arborer la neutralité politique. Grâce à la

responsabilisation d'un grand nombre de partis, cet affichage sauvage a sensiblement baissé ces dernières années, ce dont se réjouissent les écologistes.

Concernant la demande de connaître les moyens mis en œuvre et le nombre d'affiches collées hors panneaux, il est difficile de répondre précisément. Un chiffre peut néanmoins indiquer une idée de ces moyens : 150 interventions ont été effectuées dans le 19e depuis avril 2022, pour enlever ces affiches indésirables. Ce chiffre peut paraître important, mais il faut le relativiser par rapport aux 4 000 interventions par semaine à Paris. Le coût du nettoyage est difficile à évaluer, car les retraits s'effectuent au fil des signalements, en fonction des priorités de travail des agents de la propreté de la Ville, qui ne manquent pas malheureusement. Le calcul du coût de chaque retrait est trop compliqué.

Enfin, concernant le montant des amendes, Paris a choisi la tolérance et privilégie le dialogue avec les partis concernés, afin de ne pas fausser les débats démocratiques. Aucune contravention n'a été dressée. Cette tolérance n'est pas de la complaisance et vaut pour les affiches des partis RN, Reconquête ou Changer Paris, qui ont aussi pratiqué de l'affichage sauvage durant la campagne municipale. Ces affiches sont peu visibles dans l'espace public, car rapidement recouvertes par les colleurs des partis de gauche

M. DAGNAUD ajoute avoir évoqué la campagne de 2014, mais les campagnes précédentes de 2001 et 2008, menées par M. MADEC, s'étaient déroulées sans affichage sauvage. En 2014, la liste conduite par le groupe d'opposition ne s'était pas non plus privée de coller et multiplier des autocollants partout dans l'arrondissement.

Mme TOUBIANA augure de la tolérance du Maire pour la prochaine campagne.

M. DAGNAUD répond que Mme TOUBIANA a déjà sa tolérance.

Le Maire conclut la séance par des remerciements adressés à Mme Nathalie LEGRAND, responsable des agents de logistique générale, des collaborateurs et partenaires indispensables pour le bon fonctionnement de la Mairie. Mme LEGRAND a décidé de poursuivre sa belle carrière sous d'autres responsabilités, et quitte la Mairie du 19e. Le Maire, le Conseil et les élus souhaitent la remercier chaleureusement de manière publique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. DAGNAUD lève la séance du Conseil d'arrondissement à 21h45

La Secrétaire de séance	Le Maire du 19e arrondissement
	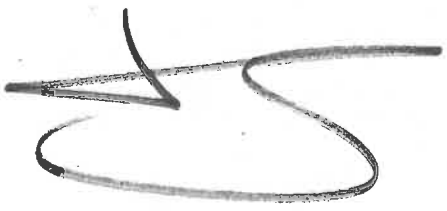
Alice TIMSIT	François DAGNAUD